

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE ZOOMS

Article 1. Cadre général

Dans le cadre de l'exposition *Zooms. Un demi-siècle de photos de famille* présentée par les Archives départementales, le Département du Doubs organise un concours d'écriture.

Ce concours comprend deux catégories :

- collégiens ;
- tout public.

Les concurrents peuvent proposer leur texte jusqu'au 1^{er} mars.

Article 2. Conditions de participation

La participation au concours n'est possible qu'à titre individuel.

Chaque candidat ne peut soumettre qu'un seul texte.

Article 3. Contraintes de rédaction

§1 Pour les collégiens

Le candidat devra écrire un texte de 10 à 15 lignes (Calibri, taille 12, interligne simple), rédigé en prose ou en vers à partir d'une des photographies présentées dans l'exposition (celle-ci doit être identifiée avec précision par son titre et sa référence d'archives).

§2 Pour les autres concurrents

Le candidat devra écrire un texte de 2000 à 3000 signes (Calibri, taille 12, interligne simple) soit une page au format A4, rédigé en prose ou en vers à partir d'une des photographies présentées dans l'exposition (celle-ci doit être identifiée avec précision par son titre et sa référence d'archives).

§3 Le texte doit être une production originale dont le candidat garantit être l'auteur. Tout texte déjà publié ou plagiant un autre auteur sera éliminé du concours.

La contribution doit porter sur une des photos présentées dans l'exposition. Celles-ci sont également consultables sur le site web de l'institution (<https://archives.doubs.fr>, actualité de la page d'accueil dédiée au concours).

Article 4. Remise des productions

Les textes doivent être transmis exclusivement par voie électronique (archives.departementales@doubs.fr) au plus tard le 1er mars 2022 (20h), accompagnés des éléments suivants : nom prénom, coordonnées (numéro de téléphone, adresse, physique, adresse électronique), et, pour les collégiens : établissement, classe, professeur référent. Le candidat précisera s'il accepte, le cas échéant, la mention de son nom dans toute diffusion publique que le Département fera de son texte (y compris la publication dans l'exposition) ; si ce n'est pas précisé, le candidat sera réputé avoir donné son autorisation.

Article 5. Sélection des textes retenus

Les contributions des deux catégories de concurrents seront examinées par deux jurys distincts, composés d'élus, de personnalités qualifiées et d'agents du Département.

Les textes recevables conformément au présent règlement seront transmis au jury après le 2 mars 2022 pour lecture.

Chaque jury sélectionnera trois vainqueurs en les classant.

Article 6. Information des participants

Les vainqueurs seront informés courant mars 2022 par courrier.

Tous les candidats seront invités à la remise des prix.

Article 7. Dotation

Les vainqueurs de chaque catégorie recevront un lot. Ceux ayant remporté le premier prix verront leur texte affiché dans l'exposition à côté de la photographie qui l'a inspiré.

Article 8. Propriété intellectuelle

Les textes envoyés ne seront pas restitués. Les lauréats publiés restent propriétaires de leur œuvre. Ils autorisent (ou les représentants légaux des candidats mineurs) le Département du Doubs à publier, à reproduire, à communiquer au public leur texte.

Cette autorisation exclut toute exploitation à caractère commercial, ainsi que toute notion d'exclusivité. En complément de cette autorisation, l'auteur reste donc totalement libre de l'usage de son œuvre.

Article 9. Données personnelles

Les candidats peuvent refuser que leur nom apparaisse sur le texte affiché dans l'exposition et à l'occasion de toute autre diffusion publique de leur texte ; il faudra qu'ils le précisent par écrit lors de l'envoi de leur contribution.

Les données personnelles fournies à l'occasion de la candidature seront détruites à la date de fin de l'exposition. Avant cette date, chaque candidat dispose d'un droit de rectification de ces données, qui s'exerce auprès de la directrice des Archives départementales (archives.departementales@doubs.fr).